

N<sup>o</sup> 1  
 Vospette  
 Zéphirin J<sup>h</sup>  
 marié à  
 Vospette Emma

L'an mil huit cent quarante deux le quatorzième jour du  
 mois de Mars, à six heures du soir, en la mairie et par devant  
 nous François Lemoine adjoint pour l'empêchement du maire  
 officiers de l'état civil de la commune de Bizorner Canton de Saint-  
 Omer (Nord) arrondissement de Saint-Omer, Département du  
 Pas de Calais, ont comparu publiquement Zéphirin Joseph  
 Vospette curieux papetier âgé de vingt deux ans né à Bizorner  
 le treize février mil huit cent vingt ans lequel résulte de

registres de cette commune et y domicilié fils mineur légitime  
 de feu François Lucien Vospette décédé à Blendegues le sept  
 février mil huit cent vingt cinq. Surant la justification qui  
 nous en a été faite par la représentation de son acte de  
 Décès et d'encore vivante de poline Joseph De Wis me mena-  
 gère domiciliée à Blendegues ici présente et consentante  
 d'une part.

Et demoiselle Emma Joseph Vospette menagère née à  
 Ballines Département du Pas de Calais le onze avril  
 mil huit cent vingt ans lequel résulte de son acte de nais-  
 sance qu'elle nous a représenté et domiciliée à Bizorner  
 fille majeure légitime de Jacques Félix Vospette papetier  
 et de Marie Louise Descombes domiciliée à Benty  
 arrondissement de Saint-Omer ici présents et consentants  
 d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration  
 du mariage projeté entre eux et dont les publications  
 ont été faites devant la principale porte de la maison  
 commune savoir la première le premier et deuxième  
 mois et la seconde le huit du dit mois jour de dimanche  
 à l'heure de midi aucune opposition audit mariage ne  
 nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête  
 lecture faite tant des actes représentés que de ceux qui  
 appartiennent au présent après avoir été paraphés par  
 les parties et par nous que du chapitre VI du titre  
 du code civil et de

... par nous que du chaffibre VI de titre  
Du code civil intitulé du mariage, avons demandé  
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre  
pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu sépa-  
rément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que  
le sieur Zéphirin Joseph Nospette et la demoiselle Emma  
Joseph Nospette sont unis par le mariage; Lesdits  
Zéphirin Joseph Nospette et Emma Joseph Nospette nous  
ont déclaré qu'antérieurement à leur présent mariage,  
il est issu d'eux un enfant du sexe masculin qui a été  
inscrit le vingt avril mil huit cent quarante un, sur les  
registres de la commune de saquebongues Département  
du Pas de Calais sous le nom de Nospette Zéphirin  
comme né d'Emma Joseph Nospette qu'ils reconnaissent  
cet enfant comme leur fils, et qu'ils entendent qu'il

5<sup>e</sup> Feuille  
jouisse du bienfait de la légitimation, autorisée par l'article  
331 du code civil.

De quoi nous avons dressé acte en présence de Zéphirin  
Nospette âgé de quarante six ans contre maître papetier,  
de Benoist Descombelle âgé de quarante trois ans  
contre maître papetier, d'Adolphe Nospette âgé de vingt trois  
ans contre maître papetier et de Félix Nospette âgé de vingt six  
ans contre maître papetier sous quatre conseils en cette  
communauté, qui nous ont déclaré le premier être oncle  
paternel des époux le deuxième être oncle maternel  
desdits époux et le deuxièmement être frère germain  
de l'épouse et ont les époux le père de l'épouse, le  
premier troisième et quatrième témoins signés avec  
nous le présent acte les mineurs des époux et le deux-  
ième témoin ont déclaré ne savoir signer de ce  
interpellé après lecture faite.

J. Nospette

Témoin

J. Nospette

J. Nospette

et Nospette

J. Nospette

e Nospette